

# République Islamique de Mauritanie

Honneur - Fraternité – Justice



002/23

## Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

### Avis d'appel à candidatures internes pour le recrutement des membres de la Commission de Passation des Marchés Publics

En référence à l'article 07 du décret n° 2022-083 du 08 juin 2022 portant application de la loi n° 2021-024 du 29 décembre 2021 abrogeant et remplaçant la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics, l'ARMP lance un appel de candidature interne pour le recrutement des membres de sa Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP), conformément aux dispositions de l'arrêté n° 0811/PM du 17 août 2022 fixant les conditions et modalités de sélection et de nomination des présidents et de membres des Commission de Passation des Marchés Publics.

Les membres de la Commission de Passation des Marchés Publics de l'ARMP seront choisis suivant une procédure de sélection interne transparente et doivent être dotés chacun dans son domaine, des qualifications et de l'expérience permettant d'assumer les responsabilités au sein de la Commission.

La procédure de sélection se fera sur la base des critères de probité, d'intégrité morale, de qualification et d'expérience. Elle est ouverte aux personnel contractuel de l'ARMP, âgés de moins de 59 ans au 31 janvier 2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commission de Passation des Marchés Publics est chargée, sous l'autorité du Président de ladite commission, de la conduite de la procédure de passation des marchés publics au-dessus du seuil déterminé par Arrêté du Premier Ministre.

Les tâches des postes à pourvoir et les profils recherchés sont les suivants :

Tâches	Profil		
	Diplômes	Autres	Expérience professionnelle
Les membres sont chargés sous l'autorité du président de la Commission de Passation des Marchés Publics de conduire la procédure de passation de marchés publics de l'Autorité Contractante	Un diplôme universitaire, niveau minimum (BAC + 4 ans) en : Administration, Economie, Gestion, Finances, Droit, Ingénierie ou tout autre domaine jugé pertinent	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maîtrise de l'arabe et/ou du français</li><li>- Bonne connaissance de l'outil informatique</li></ul>	<b>Générale</b> : 05 ans au minimum <b>Spécifique</b> : au moins 3 ans dans le domaine des marchés publics

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

1. Une lettre de motivation manuscrite (en arabe ou en français) adressée au Président de la Commission de sélection, avec mention du contact ;
2. Un curriculum vitae ;
3. Des copies des diplômes ;
4. Documents ou attestations justifiant l'expérience du candidat ;
5. Document justifiant le statut du candidat en qualité de contractuel de l'ARMP
6. Deux (2) photos d'identité récentes.
7. Une copie de la C.N.I

Il est rappelé aux candidats que :

- (i) La présentation d'un dossier incomplet ou comportant une fausse déclaration entraîne son rejet systématique ;
- (ii) Toute expérience non attestée ne sera pas prise en considération ;
- (iii) Il ne sera pas demandé de documents aux candidats après la clôture du délai de dépôt des dossiers de candidatures.

Le dossier de candidature doit être déposé sous pli fermé avec la mention unique :

« Candidature à un poste de membre » au plus tard le 27 janvier 2023 à 12 heures TU au secrétariat de l'ARMP.

La procédure de sélection se déroulera comme suit :

Phase de la procédure	Critères et notes
Examen de la recevabilité, de la conformité et vérification des diplômes et des attestations	Liste des pièces demandées et conformité aux diplômes et à l'âge requis
Qualifications et compétences académiques	20 points
Expérience professionnelle générale	30 points
Expérience professionnelle spécifique	30 points
Entretien avec les candidats retenus	20 points

Le processus de sélection sera supervisé par une commission désignée à cet effet.

La commission ne convoquera que les candidats éligibles à l'entretien oral.

Les candidats retenus à l'issue du processus de sélection doivent fournir un casier judiciaire vierge datant de moins de 3 mois, un certificat médical datant de moins de 3 mois et les originaux des diplômes.

Nouakchott, le 13/01/2023

**Le président du Conseil de Régulation de l'ARMP**

**Ahmed Salem TEBAKH**

